



## Projet simplification des décrets de création et d'organisation du SRE

Un projet de simplification des deux décrets de 2009 portant création et organisation du service des Retraites de l'État a été soumis au CTL du SRE. Ce projet est présenté par la direction du SRE comme peu impactant pour les agents.

Cette simplification est pourtant une des conséquences directes de la circulaire du 5 juin 2019 du Premier Ministre adressée à tous les ministères et intitulée : « Transformation des administrations centrales et nouvelles méthodes de travail » qui aura nécessairement des conséquences fortes sur les Administrations Centrales et les services à compétence nationale (à lire [ICL](#))

Les décrets modificatifs ne feront plus apparaître les entités inférieures aux sous-directions c'est-à-dire « Bureau », fonctions transverses et missions rattachées au directeur\*. Ces informations seront uniquement présentes dans l'organigramme sur le site internet [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

Cette évolution aurait pour unique objectif de «remédier à l'excessive précisions des textes actuels, qui conduit à saisir formellement les comités techniques pour des aménagements mineurs(...) Les modifications substantielles apportées à l'organisation continueront à être soumises au comité technique. »

Les représentants **FO** ont voté **CONTRE** ce projet qui n'est qu'un moyen supplémentaire de priver les comités techniques de leurs prérogatives et de faciliter les projets de réorganisation voire de restructuration. En contre-partie de cette plus grande liberté d'organisation, les administrations devront, par ailleurs, baisser le niveau de leurs effectifs d'ici à 2022 (cf. Circulaire du 5 Juin page 2)

Enfin, sur la question des suppressions de doublons dans les fonctions supports entre services d'un même ministère (cf.circulaire du 5 juin), le directeur du SRE nous a répondu que dans une perspective de création d'un EPA cette question ne se poserait pas... Est-ce vraiment rassurant ?

\* les décrets modificatifs sont parus le 30/12/2019 sans attendre la 2ème présentation obligatoire au CTL du SRE. Encore une preuve du peu de considération pour le travail des organisations syndicales représentatives des personnels.

## Ponts Naturels 2020

- Vendredi 22 mai 2020 ( Ascension)
- Lundi 13 juillet 2020

Les représentants **FO** ont voté **POUR** ces propositions

## Guérande

Malgré ces nombreuses rencontres avec les différents représentants de l'administration ( Éducation Nationale et Finances ) et les courriers adressés par l'intersyndicale du SRE une grande partie de nos interrogations sont toujours sans réponse à ce jour. Pour **FO** c'est inacceptable ! Nous avons donc une fois encore réitéré un certain nombre de ces questions.

Sur le dispositif de maintien ou « garantie » de rémunération :

- La fiche financière « type » demandée par **FO** et les autres OS depuis octobre afin de découvrir la garantie réellement proposée aux agents ne nous a toujours pas été transmise.

- Après une énième question sur le fonctionnement de la garantie de rémunération, nous avons eu confirmation de ce que nous craignons : **cette « garantie » portera uniquement sur la rémunération détenue au 1/9/2020** (indice + IFSE + CIA). Par contre, elle ne prendra pas en compte d'éventuelles pertes liées au prochain passage d'échelon alors que nous avons déjà identifié quelques cas. L'administration refuse à ce stade de nous communiquer le nombre exact d'agents concernés. **FO** revendique un dispositif particulier pour prendre en compte ces situations. Ces agents ne sont pas responsables de la restructuration qui impacte le SREN. Ils ne doivent pas être les perdants dans cette opération.

Exemple de d'une situation reconstituée par FO :

ADJENES PAL 2C. 5e échelon ( INM 345)

Rémunération brute SREN au 1/9/2020 => 2 369€ ( dont CIA annuel 923€)

Rémunération brute SRE au 1/9/2020 => 2369 € ( dont garantie 87€ )

Lors du passage au 6ème échelon ( INM 351)

Rémunération au SRE => 2369 € ( dont garantie 41€)

L'agent ne bénéficie d'aucune augmentation de son traitement alors qu'il change d'échelon. C'est la garantie de rémunération qui baisse !!!

**AUCUN dispositif n'est prévu pour corriger ces situations !!!  
Ces agents devraient donc financer eux-mêmes  
une partie de leur « garantie » de rémunération ?**

- Situation des attachés : **AUCUNE garantie de rémunération concernant le CIA annuel**. Là encore, il n'y aurait pas lieu de s'inquiéter... Le CIA annuel existe au finances. Mais les enveloppes sont-elles les mêmes ? Là encore, aucune réponse précise !  
A lire : [arrêté du 3 juin 2015 sur le RIFSEEP des attachés](#) ( montants IFSE + CIA)
- Sur la prise en compte du CIA 2020 dans la garantie pour les agents B et C => nous n'avons à ce stade aucune réponse sur ce sujet.
- NBI : sur le principe les agents de statut central en poste à Guérande seraient « éligibles » à la NBI ( exemple : les adjoints au chef d'unité). Mais ça, c'est le principe !!! Il faudrait qu'il y ait une enveloppe suffisante... Les discussions avec la direction générale sont censées avoir lieu en début d'année. Encore une fois, sur ce point, nous n'avons pas de réponse concrète et aucune garantie.
- IMT : elle entrera dans le calcul comparatif pour fixer le montant de la garantie de rémunération.
- Indemnité de résidence : confirmation du taux de 3% à Guérande

Retour au MEN à Guérande après détachement :

A ce stade **AUCUN engagement ne garantit le retour à Guérande** après une position de détachement au SRE. Cette position de l'administration concerne à la fois les agents qui sont actuellement en mise à disposition qui choisiraient le détachement avant l'intégration mais aussi les agents qui entrent dans le dispositif au 1/9/2020. Pour mémoire, à ce jour, la durée du détachement n'és pas connue non plus.

**FO** revendique cette garantie de retour à Guérande pour tous les agents du SREN après un détachement.

Action sociale : FO a réinterrogé le directeur du SRE sur la question de l'action sociale et plus particulièrement sur le financement de l'association existante au SREN. Réponse du directeur : s'agissant de l'action sociale « nous irons vers une normalisation ». Traduction **FO** => **il n'y a pas de financement de l'association par le MINEFI prévue.**

Calendrier :

Les fiches de postes , les fiches financières et le dispositif statutaire devraient être connus des agents à la fin janvier 2020...

Pour le délai de réponse des agents, les informations sont encore une fois très vagues : la date butoir pour le SRE pour transmettre les informations serait fixée en juin. Mais le SG semble déjà pressé d'obtenir les réponses des agents alors même qu'elle ne leur a même pas transmis les éléments pour se positionner !!!

Pour **FO**, il est hors de question de mettre la pression sur les agents qui souhaiteraient prendre le temps de la réflexion. N'hésitez pas à nous solliciter le cas échéant si tel était le cas.

**Vos élus FO au SRE**

**Titulaires : Julie BILLY et Samantha MARIONNEAU**

**Suppléants : Anne-Marie JOUAN et Pascal LAGARDE**